



VILLE DE ARUE

Date de convocation
23 janvier 2026

Date de séance
29 janvier 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/01 du 29 janvier 2026

Portant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 27

Procuration 05

Votants 32

Pour 28

Contre 00

Abstention 04

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taïana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	M. Atonia MAITIA
M. Tepuanui SNOW		X	M. Frédéric DAFNIET
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 29 janvier 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Portant acte de la tenue, en ce jour, du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers.

Article 2. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire


Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... - 2 FEV. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... - 2 FEV. 2026

Note explicative de synthèse De la délibération n°2026/01 du 29 janvier 2026

**Portant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de
l'exercice 2026 du budget principal, du budget annexe de l'eau et
du budget annexe des déchets ménagers**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour les communes de 3.500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

A l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire, nous devons déterminer les grandes masses budgétaires dans les deux sections ainsi que les projets significatifs à mener sur 2026.

Ces projets ont été établis en tenant compte du contexte politique, économique et social et des dépenses liées à la gestion de la commune.

Afin de faciliter la gestion des 3 budgets et d'éviter d'être en manque de crédits, depuis 2012, il est proposé de voter un budget unique dans l'année. Celui-ci fera office de budget primitif et de budget supplémentaire. On aura ainsi :

- un budget unique principal,
- un budget unique annexe de l'eau,
- un budget unique annexe des déchets ménagers.

Toute modification budgétaire nécessaire en cours d'année, sera possible sur simple délibération.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.